



## AIDE À LA MOBILITÉ

### *Appel à candidature 2018*

La SFPT attribue à ses jeunes membres une aide à la mobilité d'un montant maximum de 5 000 € dès lors que celle-ci impose un déménagement.

#### **Modalités**

- Un appel à candidature par an pour un financement annuel
- En complément d'un financement
- Remboursement sur factures (déplacement, loyer) à concurrence de 5 000 euros.

#### **Conditions d'éligibilité**

- Etre membre à jour de cotisation de la SFPT au moment du dépôt de dossier et l'année précédente
- Etre en mobilité l'année de la demande
- Avoir un co-financement (salaire/garde, bourse, ...)
- Avoir publié un article dans Thérapie ou FCP ou à défaut s'engager à en soumettre un dans les deux années à venir

#### **Jury**

- 3 à 4 membres du CS n'ayant pas de candidats postulants
- Classement soumis au CA pour validation
- Le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix en cas de dossiers de qualités insuffisantes.

#### **Dossier à fournir**

- CV court (une page)
- Résumé du projet de recherche (une page) et le projet professionnel (un paragraphe)
- Lettre d'accueil du laboratoire d'accueil
- Avis du chef de service et/ou du laboratoire de recherche membre de la SFPT à jour de cotisations
- Un courrier d'engagement à présenter les travaux au prochain congrès SFPT
- Un courrier d'engagement à publier un article dans Thérapie ou FCP si ce n'est déjà fait

#### **Calendrier**

- Dépôt des dossiers : **31 mars 2018**
- Documents scannés à envoyer à [secretariat@pharmacol-fr.org](mailto:secretariat@pharmacol-fr.org)
- Réponse du jury le jour de la remise des prix au congrès de la SFPT